



GUIDE DE MARQUE

Apposer la marque

"Savourez la Champagne Ardenne !"
sur vos produits alimentaires



**Savourez la
Champagne
Ardenne !**

UNE MARQUE DU CLUB i3A

Sommaire



	<i>Page</i>
I. La marque "Savourez la Champagne Ardenne !"	1
A. Objectifs de la marque	
B. Historique de la marque	
C. Pourquoi un guide de marque ?	
II. Le guide de marque	2
A. Les 5 critères d'éligibilité	
B. Usage de la marque pour l'étiquetage des produits éligibles	
C. Cas particulier des produits en "concurrence" avec les SIQO	
D. Montant de la cotisation pour apposer la marque	
E. Modes de contrôle	
III. Annexes	8
Annexe 1 : Exigences d'origine des matières premières	
Annexe 2 : Grille d'auto-évaluation pour le système qualité	
Annexe 3 : Critères et exigences pour l'audit qualité terrain	
Annexe 4 : Grille d'auto-évaluation pour l'engagement RSE de l'entreprise	
Annexe 5 : Charte d'engagement RSE de la marque "Savourez la Champagne Ardenne !"	
Annexe 6 : Licence & Conditions générales d'usage de la marque "Savourez la Champagne Ardenne !"	

I. La marque "Savourez la Champagne Ardenne !"

« *Savourez la Champagne Ardenne !* » est une marque du territoire Champagne Ardenne portée par le club i3A, l'association des entreprises alimentaires de Champagne Ardenne.

Le club i3A regroupe à ce jour environ **50 entreprises issues principalement des 4 départements : Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne, soit près de 500 produits.**

Le territoire Champagne Ardenne, ancienne région, regroupe les 4 départements Ardennes (08), Marne (51), Aube (10) et Haute-Marne (52). Le territoire est situé dans la région Grand Est.

A. Objectifs de la marque

1. **Valoriser et promouvoir** les produits alimentaires du territoire auprès des distributeurs,
2. Permettre aux consommateurs d'**identifier** les produits cultivés, élevés et transformés en Champagne Ardenne,
3. **Soutenir l'emploi** local et le développement durable des entreprises dans le cadre de leurs démarches RSE.

La marque porte des valeurs de proximité, d'enracinement territorial, de confiance et vise à créer une communauté de producteurs et de transformateurs autour d'objectifs communs et fédérateurs.

C'est donc le patrimoine culinaire de Champagne Ardenne qui est mis en lumière, permettant aux consommateurs locaux ou aux touristes d'en découvrir les multiples saveurs.

B. Historique de la marque



C. Pourquoi un guide de marque ?

- 1 **Définir** le cadre et les conditions d'usage de la marque
- 2 **Formaliser** l'engagement de l'entreprise
- 3 **Rassurer** les distributeurs et les consommateurs sur le sérieux de la démarche

II. Le guide de marque

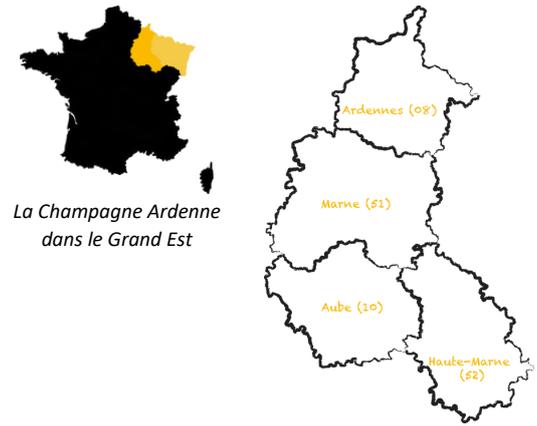
Condition préalable : l'entreprise doit être adhérente au club et à jour de sa cotisation.

A. Les 5 critères d'éligibilité

Critère n°1 : L'ancrage territorial du produit

Prérequis : pour solliciter l'autorisation d'apposer la marque « SLCA ! » sur un produit, l'entreprise alimentaire engagée doit démontrer son ancrage territorial au sein de l'un des 4 départements du territoire Champagne Ardenne :

Ardennes, Marne, Aube, Haute-Marne. L'ancrage se définit par l'origine des produits et/ou le lieu de transformation.



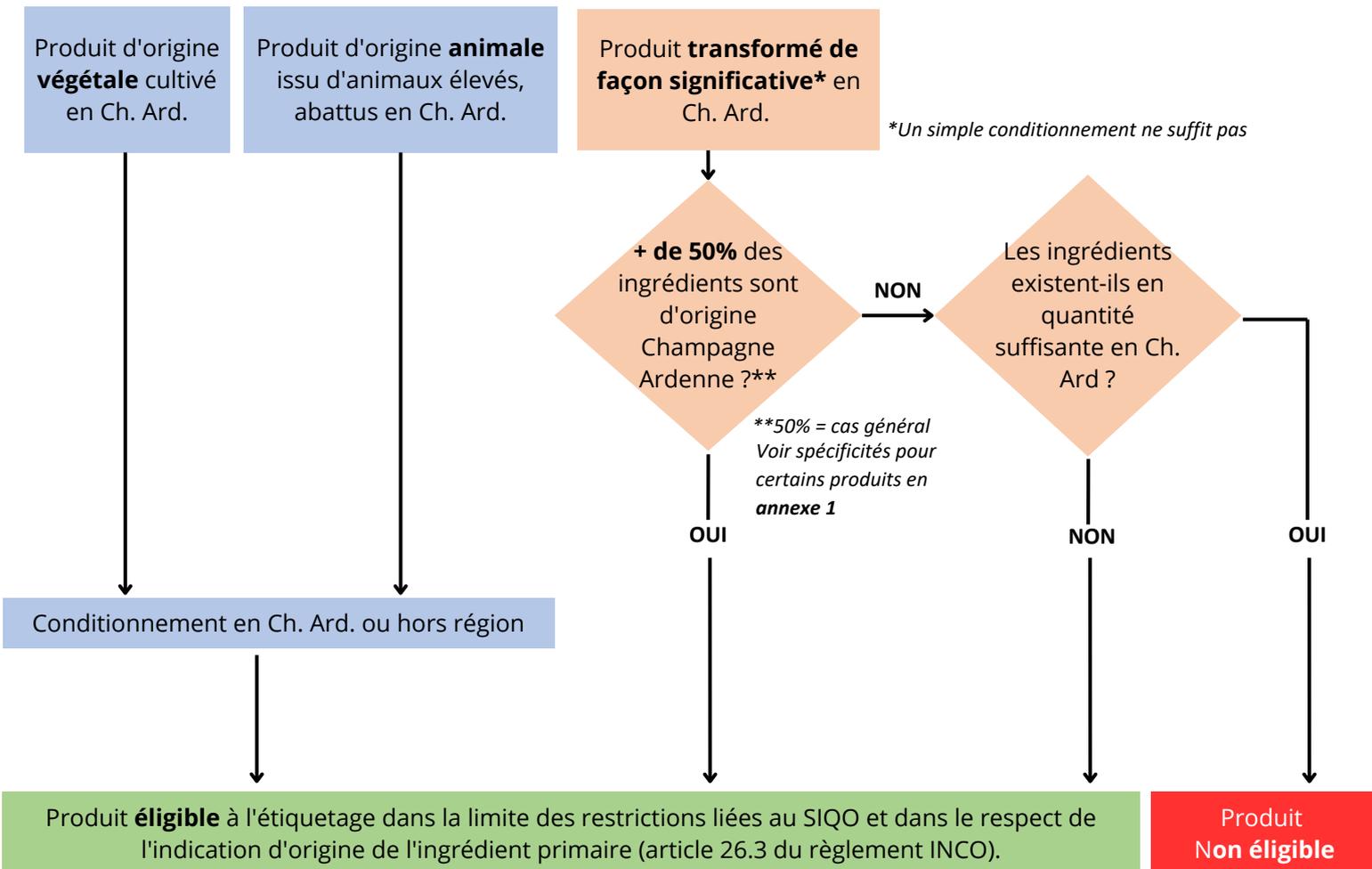
La Champagne Ardenne dans le Grand Est

Produits bruts : Si les produits sont cultivés ou issus d'animaux élevés et abattus sur le territoire, ils sont éligibles qu'ils soient conditionnés ou non en Champagne Ardenne.

Produits transformés : Si les produits transformés ne sont pas d'origine Champagne Ardenne, cela doit être justifié par le fait qu'ils n'existent pas en quantité suffisante ou en qualité suffisante (ex: certains produits Labels rouges ou Bio).

Produits bruts (non transformés)

Produits transformés



Critère n°2 : La dénomination du produit

En cas de dénomination du produit qui fait référence à un autre territoire que la Champagne Ardenne, alors une validation de la Commission d'Agrément sera nécessaire en fonction du produit.

Critère n°3 : Le niveau de maîtrise de la qualité

L'entreprise qui souhaite apposer la marque « Savourez la Champagne Ardenne ! » déclare connaître et respecter les obligations réglementaires fondamentales pour la maîtrise de la qualité et de la sécurité des produits candidats, et notamment

- L'agrément sanitaire pour les produits d'origine animale
- L'identification et la traçabilité des produits
- La surveillance et le contrôle des produits
- L'application des Bonnes Pratiques d'Hygiène de la Profession
- La prévention des risques de contamination

Elle s'autoévalue annuellement sur la base de la grille fournie en **annexe 2** qui décrit les niveaux et définit le minimum attendu. Concernant la certification du système de management de la sécurité des denrées alimentaires, en l'absence de certification par une tierce partie (niveau 3 de l'annexe 2), l'entreprise se verra proposer un audit terrain pour évaluer la conformité du système aux exigences de l'**annexe 3**.

En complément, il appartient à l'entreprise qui souhaite apposer la marque « Savourez la Champagne Ardenne ! » de respecter toute la réglementation spécifique à ses propres activités et/ou aux produits qu'elle propose. Ce qui signifie qu'une évaluation au niveau 1 et 2 ne permet pas d'apposer la marque.

Critère n°4 : L'engagement RSE de l'entreprise

Les produits des entreprises étiquetés avec la marque "Savourez la Champagne Ardenne !" doivent être élaborés dans un cadre respectant les principes fondamentaux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises, définie par l'ISO26000, afin de répondre aux attentes de la société, des clients et des consommateurs.

L'entreprise met en œuvre une démarche visant à connaître, évaluer et maîtriser les impacts de son activité sur la société et l'environnement. Elle prend en compte les principes essentiels de la responsabilité sociétale:

- Redevabilité
- Transparence
- Comportement éthique
- Reconnaissance des parties prenantes
- Respect des droits de l'homme

L'entreprise s'engage à réaliser une auto-évaluation annuelle de sa démarche (**annexe n°4**) et à respecter ces principes (**annexe n°5**). Dans le cas où l'entreprise possède déjà un certificat (PME+, Label RSE...), elle devra fournir ce document et n'aura pas à réaliser l'auto-évaluation.

Si cette évaluation concluait à un niveau insuffisant (total des notes <6), l'entreprise s'engage à mettre en place les actions correctives nécessaires pour aboutir à une évaluation satisfaisante dans un délai de 3 mois.

Critère n°5 : L'usage de la marque

A l'issue du contrôle des éléments remis au club i3A par l'entreprise qui souhaite apposer la marque « Savourez la Champagne Ardenne ! » sur certains de ses produits, l'usage de cette marque peut lui être accordé par le club i3A, dans les conditions définies au sein de ce Guide de Marque et précisées à son **Annexe 6** " LICENCE & CONDITIONS GENERALES D'USAGE DE LA MARQUE "SAVOUREZ LA CHAMPAGNE ARDENNE !" que l'entreprise concernée accepte sans restriction ni réserve.

L'autorisation n'est accordée à l'entreprise que pour un ou plusieurs produits déterminés. Tout nouveau produit non concerné par l'autorisation donnée par le club i3A devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Le visuel apposé sur chaque produit sera en tous points conforme à la charte graphique. L'entreprise concernée s'engage formellement à respecter les critères du guide de marque et a pleinement conscience que le club i3A se réserve la possibilité de retirer à tout moment le droit d'usage de la marque « Savourez la Champagne Ardenne ! » s'il s'avérait que les critères ne sont plus respectés.

B. Usage de la marque pour l'étiquetage des produits éligibles

La marque "Savourez la Champagne Ardenne !" est représentée par 2 logos :



Ces logos ont été déposés auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) à titre de marque, dont le club i3A est seul et unique propriétaire :

Tous les produits relevant des classes 29 à 33 de la classification internationale des Produits et Services sont susceptibles de bénéficier d'une autorisation d'usage de l'un des deux logos, sous réserve du respect des conditions prévues au présent Guide de Marque, et notamment des exigences liées :

- à l'origine du produit (annexe 1)
- à la non-concurrence vis à vis des produits bénéficiant d'un SIQO (signe d'identification de la qualité et de l'origine)
- à l'accord donné par le club i3A quant à l'usage de la marque
- au respect de dispositions précisées au sein de la « Licence & Conditions générales d'usage de la marque "Savourez la Champagne Ardenne !" » (Annexe 6)
- et plus généralement aux critères 1 à 5 visés ci-dessus.

C. Cas particulier des produits en "concurrence" avec un SIQO

1) Dans l'objectif de ne pas semer le doute dans l'esprit des consommateurs et de respecter les règles de la concurrence en vigueur sur les SIQO, dans une même catégorie, seuls les produits certifiés SIQO **sont autorisés à apposer le logo n°1** (avec le texte).

Rappel des SIQO (novembre 2023) dont la dénomination fait référence aux mots "Champagne" ou "Ardenne" :

- AOC Champagne (exclusion de tout autre produit viticole, vin mousseux et effervescent)
- IGP Volailles de la Champagne (exclusion de toute autre volaille)
- IGP Jambon sec des Ardennes et Noix de jambon sec des Ardennes (exclusion de tout autre jambon ou produit assimilé - salaisons)
- IGP Marc de Champagne ou Marc champenois
- IGP Ratafia de Champagne ou Ratafia champenois



D'autres SIQO sont également présents dans le territoire Champagne Ardenne.

2) Tableau d'aide: Quel logo sur quel produit ?

Tous les produits alimentaires de la **classe 29 à 33** peuvent apposer l'un des 2 logos "SLCA", sauf les **vins mousseux et les vins effervescents**.

	Logo n°1 - Avec texte	Logo n°2 - Sans texte
Produits		
Dans le respect des exigences d'origine définies en annexe 1		
Viandes et charcuteries	<ul style="list-style-type: none"> • IGP volaille de la Champagne • IGP jambons sec des Ardennes ou Noix de jambons sec des Ardennes • Toutes viandes • Toutes charcuteries hors salaisons 	<ul style="list-style-type: none"> • Volailles non IGP • Salaisons non IGP • Boudins blancs non IGP
Produits traiteurs		
Surgelés	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les produits surgelés 	
Produits de boulangerie et pâtisserie	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les produits de boulangerie et pâtisserie 	
Fruits et légumes	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les fruits et légumes 	
Produits laitiers et oeufs	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les fromages et autres produits laitiers • Tous les oeufs 	
Spiritueux	<ul style="list-style-type: none"> • IGP Ratafia de Champagne ou ratafia champenois • IGP Marc champenois 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres spiritueux
Autres boissons	<ul style="list-style-type: none"> • Bières • Cidres • Jus de pomme • Jus de fruits 	
Epicerie sucrée	<ul style="list-style-type: none"> • Biscuits • Confiseries • Chocolats 	
Epicerie salée	<ul style="list-style-type: none"> • Chips • Moutardes • Vinaigres • Farines (céréales, légumineuses) • Pâtes • Légumineuses (lentilles, pois cassés...)* 	

*Une IGP dans la catégorie légumineuse est prévue après 2023. Les produits non IGP de cette catégorie devront avoir le logo n°2 à apposer.

D. Redevance pour apposer la marque

L'entreprise alimentaire engagée doit être adhérente au club et être à jour de sa cotisation.

La redevance est fixée pour une durée d'un an, en fonction de l'effectif de l'entreprise, elle permet d'étiqueter l'ensemble des produits éligibles après accord du club i3A. Le montant de la redevance est indiqué dans la demande de candidature (**Annexe 7**)

E. Modes de contrôle (selon le schéma suivant)

1. La Commission d'Agrément

- Elle est composée de 3 personnes au moins : 1 membre de la direction du club i3A, 1 membre du bureau et un référent qualité (adhérent ou partenaire).
- Elle autorise in fine l'entreprise à faire usage de la marque pour les produits définis.

2. La vérification des données

Le club i3A vérifie l'exhaustivité et la conformité de l'ensemble des documents demandés dans le cadre d'un audit dit « documentaire ».

Concernant le critère *Exigences de Sécurité des Denrées Alimentaires*:

- Si l'entreprise est certifiée par un organisme tiers partie selon un référentiel agréé GFSI (IFS Food, BRC, FSSC 22000), le certificat en vigueur permettra de valider le critère.
- Si l'entreprise n'est pas certifiée, un audit terrain permettant de vérifier la conformité aux exigences de l'annexe 3 sera réalisé par un auditeur qualité indépendant mandaté par le club i3A. L'audit est renouvelé tous les 3 ans, sauf avis contraire lors du premier audit. L'audit est à la charge de l'entreprise selon les conditions tarifaires.

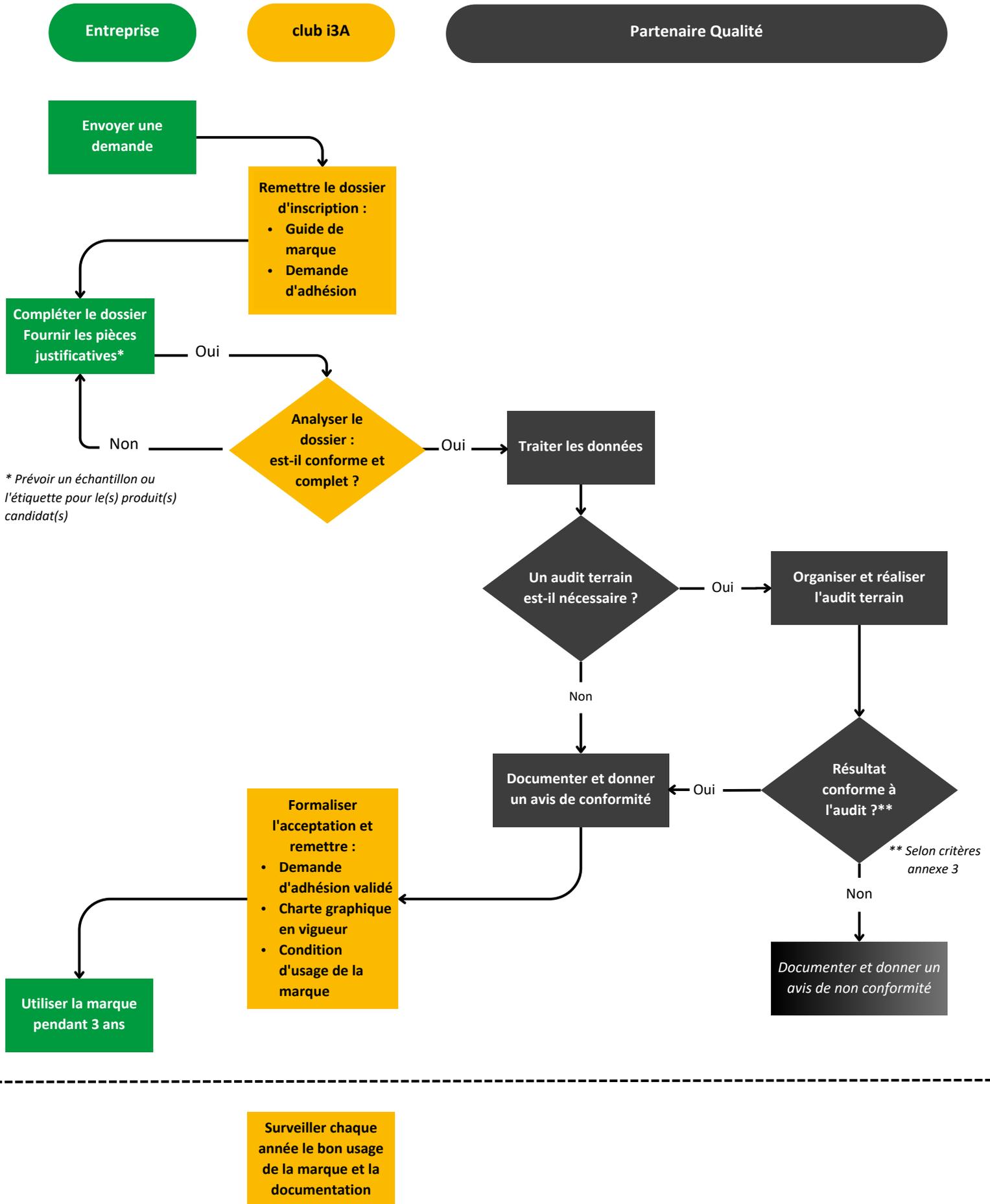
3. La surveillance annuelle

Un suivi annuel sera assuré par un auditeur indépendant mandaté par le club i3A.

Critères de suivi :

- Le bon usage de la marque sur la base d'un échantillonnage représentatif des produits
- La validité des certificats de conformité du Système de Management de la Qualité (SMQ) et des documents RSE.

5. Schéma de vérification de l'éligibilité et de la conformité des produits



III. Annexes

Annexe 1 : Exigences d'origine des matières premières

On distingue :

- Les produits bruts de produits d'origine animale ou végétale qui proviennent des 4 départements du territoire Champagne Ardenne
- Les produits transformés

Exigences pour les produits bruts

1. Les produits d'origine animale

Produits bruts	Exigences
Viandes	Les animaux sont élevés et abattus en Champagne Ardenne. Lorsqu'ils ne sont pas présents sur le territoire en quantité ou qualité suffisante, les animaux sont autorisés à provenir des territoires limitrophes, voire de France
Lait	Le lait est issu d'élevages situés en Champagne Ardenne
Œufs	Les œufs sont issus de poules élevées sur le territoire Champagne Ardenne

2. Les produits d'origine végétale

Produits bruts	Exigences
Fruits et légumes	Les fruits et légumes sont cultivés sur le territoire de Champagne Ardenne
Céréales et légumineuses	Les produits tels que le blé, le malt d'orge, le sarrasin, les lentilles... sont cultivés sur le territoire de Champagne Ardenne. Un rayon de 200 km autour de l'entreprise est autorisé.
Sucre	Le sucre est produit en Champagne Ardenne, à partir de betteraves cultivées en Champagne Ardenne

Exigences pour les produits transformés

1. Les produits d'origine animale

Produits transformés	Exigences
A base de viandes	L'ingrédient principal est issu d'animaux élevés et abattus en Champagne Ardenne. La provenance des territoires limitrophes et de France peut être autorisée.
Produits laitiers	Le lait entrant dans la composition de yaourts, fromage, crème dessert, glace... provient de Champagne Ardenne ou dans un rayon de 200 km autour de l'usine.
Miel	Le miel provient d'abeilles ayant butinés au sein du territoire Champagne Ardenne.

2. Les produits d'origine végétale

Produits transformés	Exigences
A base de fruits et légumes	Les fruits et légumes doivent provenir de Champagne Ardenne quand c'est possible. Dans le cas où l'ingrédient principal n'existe pas en Champagne Ardenne, la provenance de France est autorisée. Si l'ingrédient n'existe pas en France (banane, kiwi...), la provenance de l'étranger est autorisée.
A base de céréales ou légumineuses	Les produits transformés à base de céréales ou de légumineuses (farine, pâtes...) doivent être réalisés à partir de céréales ou légumineuses cultivées en Champagne Ardenne.

3. Boissons

Boissons alcoolisées	Exigences
Bières	L'orge entrant dans la composition de la bière est cultivée dans le Grand Est
Cidres	Les pommes entrant dans la composition du cidre proviennent de Champagne Ardenne ou des départements limitrophes. Un rayon de 200 km autour de l'entreprise est autorisé.
Spiritueux	Au moins 50% des matières calculées en poids de matières mises en œuvre doivent provenir de Champagne Ardenne quand c'est possible.
Boissons non alcoolisées	Exigences
Toutes les boissons non alcoolisées	Au moins 50% des matières calculées en poids de matières mises en œuvre doivent provenir de Champagne Ardenne quand c'est possible.

4. Produits de boulangerie / pâtisserie

Produits de boulangerie pâtisserie	Exigences
Tous les produits	La farine provient de Champagne Ardenne, ou de 200 km autour de l'usine. Un rayon de 100 km autour de l'entreprise est autorisé.

5. Autres produits transformés

Au moins 50% des matières calculées en poids de matières mises en œuvre doivent provenir de Champagne Ardenne quand c'est possible.

Annexe 2 : Grille d'auto-évaluation pour le système qualité

Pour chaque thème choisir la description la plus proche possible de la situation actuelle de votre entreprise. A remplir sur la demande d'adhésion et à retourner annuellement au club i3A.

Conserver les documents permettant de justifier la réponse.

Thèmes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Bonnes pratiques d'hygiène	L'entreprise n'a pas mis en place les Bonnes Pratiques d'Hygiène définies par sa branche professionnelle	Les BPH de la branche sont connues et appliquées pour ce qui concerne l'hygiène du personnel	Les BPH de la branche sont connues et appliquées pour ce qui concerne l'hygiène du personnel, les locaux, le matériel et les denrées	
La surveillance et le contrôle des produits	L'entreprise n'a pas mis en place de contrôles formels	Les plans de contrôles existent et sont appliqués pour les produits finis. Les résultats sont enregistrés ou non	Les plans de contrôles existent et sont appliqués pour les produits finis et les matières premières. Les résultats sont enregistrés	Les plans de contrôles existent et sont appliqués pour les produits finis, les matières premières, les emballages et les produits en cours de fabrication. Les résultats sont enregistrés
Plan HACCP Maitrise des dangers	L'entreprise n'a pas mis en place de plan HACCP	Le plan HACCP existe Il n'est pas exhaustif Il n'est pas revu annuellement ou à chaque changement	Le plan HACCP existe Il est exhaustif Il n'est pas revu annuellement ou à chaque changement	Le plan HACCP est systématique, exhaustif et précis. Il est revu annuellement ou à chaque changement
Identification et traçabilité	L'entreprise n'a pas mis en place de système d'identification et de traçabilité des produits	Le système de traçabilité permet d'établir la relation entre les produits finis et les lots de matières premières principales (> 70% des ingrédients en poids)	Le système de traçabilité permet d'établir la relation entre les produits finis, les lots de matières premières et d'emballages primaires	Le système de traçabilité permet d'établir la relation entre les produits finis, les lots de matières premières et d'emballages primaires, les étapes de production et la distribution
Système de Management de la Sécurité des Denrées Alimentaires	L'entreprise n'est pas certifiée selon un référentiel agréé GFSI (IFS Food, BRC ou FSSC 22000) ET n'a pas de Plan de Maitrise sanitaire (PMS)	L'entreprise n'est pas certifiée selon un référentiel agréé GFSI (IFS Food, BRC ou FSSC 22000) ET un Plan de Maitrise sanitaire (PMS) existe mais il n'a pas été revu annuellement au cours des 3 dernières années	L'entreprise n'est pas certifiée selon un référentiel agréé GFSI (IFS Food, BRC ou FSSC 22000) ET un Plan de Maitrise Sanitaire (PMS) existe à un niveau suffisant*, est revu et actualisé annuellement et à chaque changement * Autoévaluation au niveau 3 ou 4 dans le tableau ci-dessus	L'entreprise est certifiée selon un référentiel agréé GFSI (IFS Food, BRC ou FSSC 22000)
L'entreprise peut-elle apposer la marque ?	Non	Non	Oui avec audit terrain	Oui sans audit terrain

Annexe 3 : Critères et exigences pour l'audit qualité terrain

Il est rappelé que cet audit **ne constitue aucunement une certification officielle** mais permet simplement au club i3A d'accepter ou non un candidat ne présentant pas toute la documentation requise pour valider son adhésion. Le candidat ne pourra donc en aucun cas se fonder sur cet audit pour justifier d'une quelconque conformité à l'ensemble des items mentionnés ci-avant.

En conséquence, la responsabilité d'i3A ne pourra en aucun cas être engagée sur la base de cet audit, le candidat étant parfaitement informé de la destination de cet audit.

Les critères et exigences détaillés pour cet audit vous seront envoyés dès la réception de votre demande de candidature.

Le cas échéant, en l'absence de certification par une tierce partie, l'audit terrain permettra de contrôler la conformité aux exigences ci-dessous :

-  **Management de la conformité et de la sécurité des aliments**
Plan et analyse HACCP, documentation qualité, identification et traçabilité, test de traçabilité, maîtrise des spécifications et recettes, maîtrise des changements.
-  **Gestion des ressources humaines**
Hygiène du personnel, formation et instruction, locaux du personnel.
-  **Gestion des intrants (ingrédients, emballages, produits de maintenance)**
Contrôle à réception, identification des intrants, stockage, maîtrise des allergènes, maîtrise des fournisseurs.
-  **Gestion des infrastructures, locaux et équipements**
Lieux de l'usine, extérieurs, flux de production et de stockage, murs/sols/plafonds/fenêtres/ouvertures/portes, éclairage, maîtrise du verre et des corps étrangers, aération, eau/air/gaz, gestion des déchets, maintenance et réparations.
-  **Gestion des produits finis**
Emballages primaires, contrôle final et libération, étiquetage, stockage et transport.

Annexe 4 : Grille d'auto-évaluation pour l'engagement RSE de l'entreprise

Pour chaque thème, choisir la description la plus proche possible de la situation actuelle de votre entreprise.

A remplir sur la demande d'adhésion et à retourner annuellement au club i3A.

Conserver les documents permettant de justifier la réponse.

Thème	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Gouvernance	La direction n'a pas une connaissance précise de la RSE et des enjeux pour son entreprise	La direction a conscience des enjeux de la RSE et a identifié les valeurs de son entreprise	Une réflexion permet d'identifier les principaux enjeux de la RSE pour l'entreprise. Les parties prenantes ont été identifiées	Engagement très fort de la direction leadership avec implication de l'ensemble du personnel
Ressources humaines	Identification des dispositions applicables en matière de droits du travail	Respect de la réglementation en matière de santé, sécurité au travail être présentation des salariés	Mise en place d'actions visant à l'amélioration des conditions de travail. Mode de fonctionnement permettant une écoute et une concertation avec les salariés	Mise en œuvre d'une politique de management des conditions de travail. Prise en compte de la gestion des carrières dans l'entreprise. Niveau d'écoute important
Environnement	Pas de connaissance des impacts de l'activité sur l'environnement (consommation, pollution)	Connaissance des impacts de l'activité sur son environnement. Mise en place de mesure pour respecter les prescriptions réglementaires	Évaluation de l'ensemble des impacts sur l'environnement. Exigence d'un système de management de l'environnement	Mise en place d'actions visant à réduire les impacts de l'activité sur l'environnement. Existence d'indicateurs de performance suivis
Achats	Choix des principaux fournisseurs sur des critères économiques	Des cahiers des charges précisent les exigences techniques (qualité et sécurité alimentaire)	Intégration des critères environnementaux et sociaux (conditions de travail) dans les cahiers des charges des fournisseurs	Intégration de critères RSE dans les contrats. L'entreprise privilégie les fournisseurs RSE
Information du consommateur	Information qui se limite au respect du code de la consommation en matière d'étiquetage	Pris en compte des évolutions réglementaires: étiquetage de l'origine, mise en évidence des allergènes, lisibilité des mentions	Intégration des règles de bonnes pratiques en matière de communication et publicité. Mise en place de l'étiquetage nutritionnel des produits	Utilisation de différents moyens de communication pour informer le consommateur sur la politique RSE de l'entreprise. Les allégations sont détaillées et justifiées par un moyen approprié.

Annexe 5 : Charte d'engagement RSE de la marque "Savourez la Champagne Ardenne"

Les entreprises alimentaires adhérentes à l'association « Savourez la Champagne Ardenne » sont convaincues que l'alimentation saine est une solution durable pour nourrir la population en croissance tout en préservant la planète et nos écosystèmes.

Forte de son implantation locale, nous pensons que l'association contribuera à la réalisation de cet objectif, à travers des démarches engagées et responsables.

C'est pourquoi, le club développe la possibilité d'étiquetage de sa marque « Savourez la Champagne Ardenne » sur les produits des entreprises, qui sera un vecteur d'identification de cet engagement.

En tant que membre de l'association est autorisé à utiliser la marque « Savourez la Champagne Ardenne », je m'engage à respecter les exigences du guide de marque, en particulier les éléments concernant :

- Une gouvernance engagée
- Le respect de l'environnement
- La gestion des ressources humaines respectueuses et transparente
- Des achats responsables
- Une information claire et détaillée pour nos consommateurs

Ces engagements se traduisent par une série d'actions concrètes visant à réduire l'impact de l'activité de l'entreprise. Des indicateurs concrets permettent d'en assurer le suivi dans une logique de progrès en continue.

En m'engageant, j'ai conscience de la Responsabilité de mon entreprise vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement.

Date :

Entreprise, Prénom, Nom

Signature



Annexe 6 : Licence & Conditions générales d'usage de la marque "Savourez la Champagne Ardenne !"

Entre les soussignés :

CLUB i3A - Club des Industries Agricole Agro-alimentaires et Agro-industrielles

Association déclarée (soumise à la loi de 1901), dont le numéro SIREN est le 504814054, dont le siège social est situé Espace Régley, 1 boulevard Charles Baltet, 10000 Troyes, représentée par Madame Angélique Guillemot, Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée "club i3A" ou le "Concédant"
D'une part**

ET

[Dénomination sociale].....,

[Forme sociale]....., au capital de €, immatriculée au RCS de [ville]..... sous le numéro [numéro RCS]....., dont le siège social est [siège social]....., représentée par [nom]....., [qualité]....., dûment habilitée aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée le "Licencié"
D'autre part**

Le Concédant et le Licencié sont ci-après individuellement dénommés la "Partie" et collectivement les "Parties".

PRÉALABLEMENT AU PRÉSENT CONTRAT, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le club i3A regroupe environ 50 entreprises alimentaires issues principalement des 4 départements : Ardennes, Aube, Marne et Haute- Marne, soit près de 500 produits.

Le club i3A est notamment titulaire des droits afférents au nom commercial « *Savourez la Champagne Ardenne !* », aux marques listées ci-dessous (ci-après désignées les « Marques »), et à la charte graphique qui sera remise après validation de la candidature (ci-après ensemble désignés les « Signes SLCA ») :



Dans le cadre de la démarche initiée et portée par le club i3A de valorisation et de promotion des produits alimentaires du territoire de la Champagne Ardenne auprès des distributeurs, destinée à permettre aux consommateurs d'identifier les produits cultivés, élevés et transformés en Champagne Ardenne, soutenir l'emploi local et le développement durable des entreprises dans le cadre de leurs démarches RSE, le club i3A souhaite accorder aux entreprises agro-alimentaires répondant aux conditions définies dans le Guide de Marque auquel la présente « Licence & conditions générales d'usage de la marque « Savourez la Champagne Ardenne ! » » est annexée (ci-après désignée « Conditions Générales de Licence »), des droits non exclusifs d'usage et d'apposition des Marques (les 2 macarons) et des Signes SLCA.

Le Licencié déclarant répondre aux conditions précitées, ce dernier déclare adhérer sans réserver ni restrictions aux présentes Conditions Générales de Licence exposées ci-après. Le Guide de Marque, l'ensemble de ses annexes et en particulier les présentes Conditions Générales de Licence constituent les engagements des Parties, et sont ci-après conjointement dénommés le Contrat.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet - Licence

- 1.1** Le club i3A concède au Licencié qui l'accepte, une licence non exclusive d'usage et d'apposition des Marques et des Signes SLCA, pour la durée définie à l'article 3 ci-après.
- 1.2** La licence étant consentie à titre non exclusif, le club i3A se réserve en conséquence la possibilité d'exploiter directement les Marques et les Signes SLCA et/ou d'accorder des licences à tout tiers de son choix.
- 1.3** La licence sur les Marques et les Signes SLCA est concédée au Licencié pour tous les produits et services revendiqués par les Marques, étant toutefois précisée que les Marques et Signes SLCA ne pourront être utilisés et apposés par le Licencié que pour les produits du Licencié préalablement approuvés par le club i3A, dans les conditions prévues au Guide de Marque auxquelles les Conditions Générales de Licence sont annexées.

Article 2. Territoire

La présente licence est consentie et acceptée pour s'appliquer sur l'ensemble du territoire sur lequel les Marques produisent leurs effets.

Article 3. Entrée en vigueur - durée

- 3.1** Le présent Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature.
- 3.2** Il est conclu pour une durée initiale courant jusqu'à la fin de la deuxième année civile complète suivant l'année d'entrée en vigueur du présent Contrat, et se renouvellera ensuite par tacite reconduction par périodes successives de un (1) an sous réserve que le Licencié réponde aux conditions définies dans le Guide des Marques, sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis minimum de trois (3) mois.
- 3.3** Dans l'hypothèse où le Licencié devait, pour quelque cause que ce soit, cesser de répondre aux conditions définies dans le Guide de Marque, le présent Contrat prendrait fin automatiquement et de plein droit dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification qui lui sera adressée par le club i3A par lettre recommandée avec accusé de réception. L'ensemble des sommes versées par le Licencié au club i3A au titre du présent Contrat demeureront définitivement acquises au club i3A. Le Licencié ne pourra dans cette hypothèse se prévaloir d'aucune indemnité au titre de la résiliation du présent Contrat.
- 3.4** L'éventuelle expiration des Marques pour quelque cause que ce soit, y compris pour l'intégralité des produits qu'elles désignent, sera sans effet sur la durée du présent Contrat, dès lors que le Licencié disposera de la faculté de poursuivre l'utilisation et d'apposer les autres éléments composant les Signes SLCA.

Article 4. Prix de la redevance

- 4.1** En contrepartie de la présente licence, le Licencié s'engage à payer au club i3A une redevance forfaitaire annuelle dont le montant est indiqué dans la demande de candidature. Le montant dû au titre de la première année ainsi que les années suivantes est un montant forfaitaire annuel, ne faisant l'objet d'aucune réduction prorata temporis, quelle que soit la période de l'année à laquelle le présent Contrat sera entré en vigueur et/ou la période de l'année à laquelle le présent Contrat prendrait fin.

Article 5. Paiement de la redevance

- 5.1** Chaque licencié s'engage à verser la redevance définie ci-dessus au club i3A à la date d'entrée en vigueur du Contrat, puis chaque année au plus tard dans les trente (30) jours suivant le début de chaque année civile.
- 5.2** En l'absence de règlement de la redevance concernée à sa date d'échéance, le Licencié sera de plein droit et sans mise en demeure préalable redevable d'une pénalité pour retard du paiement égale à trois (3) fois le taux d'intérêt légal par application à l'intégralité des sommes restant dues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité des sommes dues, outre une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, sans préjudice de la faculté pour le club i3A de faire application de l'article 12 ci-après.

Article 6. Exploitation des marques

- 6.1** Pendant toute la durée d'exécution du présent Contrat, le Licencié utilisera et apposera les Marques et les Signes SLCA de manière effective, sérieuse et continue.
- 6.2** Le Licencié s'engage à soumettre les supports sur lesquels les Marques et les Signes SLCA seront apposés au club i3A, au minimum vingt (20) jours ouvrés avant leur diffusion. Le Licencié s'engage à se conformer aux avis et recommandations que le club i3A pourrait formuler au sujet des supports et des conditions dans lesquelles les Marques et les Signes SLCA seront utilisés et apposés. En cas de non-respect de la présente clause, le club i3A pourra résilier le présent Contrat conformément aux dispositions de l'article 12.
- 6.3** Le Licencié s'engage à exploiter les Marques et les Signes SLCA dans la forme graphique désignée par le club i3A. A ce titre, le club i3A se réserve la possibilité de communiquer au Licencié toute nouvelle charte graphique des Marques et des Signes SLCA.
- 6.4** Le Licencié s'interdit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Marques et/ou les Signes SLCA en son nom ou pour leur compte par un tiers dans quelque pays que ce soit. De la même façon, le Licencié s'interdit d'enregistrer ou de faire enregistrer tout signe identique ou similaire aux Marques et/ou aux Signes SLCA, dans quelques pays que ce soit.

Article 7. Maintien en vigueur des Marques

Le club i3A s'engage pendant toute la durée du présent Contrat à renouveler et à maintenir en vigueur les Marques. Sans que cela n'ait d'impact sur la validité du Contrat, le club i3A disposera toutefois de la faculté de remplacer les Marques par toute autre marque ou demande de marque.

Article 8. Garantie

Le club i3A ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle des Marques et des Signes SLCA.

Le club i3A est libéré de toute obligation de garantie d'éviction du fait des tiers.

Article 9. Contrefaçon et nullité

9.1. Surveillance de marques

Le Licencié s'engage à signaler au club i3A, par écrit, toute atteinte à ses droits sur les Marques et/ou aux Signes SLCA dont il aurait connaissance.

9.2. Action en demande

Le club i3A demeurera en toute hypothèse libre d'agir, à ses frais, pour la défense de ses droits et intérêts.

Les actions en contrefaçon de Marques ou des Signes SLCA à l'encontre des tiers ne pourront pas être intentées par le Licencié, sauf autorisation expresse et écrite du club i3A.

Les dommages et intérêts qui en résulteront profiteront à la Partie en faveur de laquelle ils ont été accordés ou seront supportés par la Partie à l'encontre de laquelle ils ont été prononcés.

9.3. Action en défense

Le Licencié informera par écrit le club i3A de toutes les actions en contrefaçon, en concurrence déloyale ou autres, intentées à leur encontre par des tiers du fait de l'usage des Marques et/ou des Signes SLCA.

Le Licencié se défendra seul et à ses frais en cas d'actions en contrefaçon, en concurrence déloyale ou autres, intentées à son encontre par des tiers, le club i3A pouvant se joindre à cette action afin de faire valoir ses droits.

Si le Licencié venait à être condamné sur le fondement de la contrefaçon, de la concurrence déloyale ou autres, du fait de l'exploitation de l'ensemble des Marques et/ou des Signes SLCA, il renonce d'ores et déjà à tout recours contre le club i3A.

En cas de condamnation définitive du Licencié passée en force de chose jugée, sur le fondement de la contrefaçon, de la concurrence déloyale ou autres, du fait de l'exploitation de l'ensemble des Marques et des Signes SLCA, impliquant l'interdiction de poursuivre toute exploitation des Marques et des Signes SLCA, chacune des Parties pourra résilier le présent Contrat par une simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie, la résiliation intervenant de plein droit à réception de cette lettre.

En cas de condamnation définitive du Licencié passée en force de chose jugée, sur le fondement de la contrefaçon, de la concurrence déloyale ou autres, du fait de l'exploitation d'une partie des Marques visées au présent Contrat et/ou n'impliquant pas l'impossibilité de poursuivre tout ou partie de l'exploitation des Marques et/ou des Signes SLCA, les Parties se concerteront de bonne foi afin de déterminer l'impact de cette condamnation sur la poursuite du Contrat, et conclure au besoin un avenant formalisant leur accord sur les modifications apportées au présent Contrat.

De même, chaque Partie informera par écrit l'autre Partie de toutes les actions en nullité éventuellement intentées à l'encontre de la ou les Marque(s).

Si une action en nullité est intentée contre la ou les Marque(s), le club i3A défendra la Marque concernée en son nom, le Licencié pouvant se joindre à cette action, à ses frais, afin de faire valoir ses droits.

Les dommages et intérêts qui résulteront des éventuelles actions en nullité et/ou en déchéance, des éventuelles actions en contrefaçon, en concurrence déloyale ou autres, intentées par des tiers à l'encontre de la ou les Marque(s) profiteront à la Partie en faveur de laquelle ils ont été accordés ou seront supportés par la Partie à l'encontre de laquelle ils ont été prononcés.

Dans tous les cas visés ci-dessus, l'ensemble des sommes versées par le Licencié au club i3A au titre du présent Contrat demeureront définitivement acquises au club i3A. Le Licencié ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité au titre de la résiliation partielle ou totale du présent Contrat.

Article 10. Confidentialité

Chaque Partie reconnaît expressément par les présentes que toutes les informations et documents qui lui sont communiqués par l'autre Partie concernant les Marques et les Signes SLCA sont d'une nature strictement confidentielle.

En conséquence, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer ces informations et documents auprès des tiers, sous quelque forme que ce soit, ni pendant la durée du présent Contrat, ni après sa cessation pour quelque cause que ce soit pendant une durée de cinq (5) années, sauf autorisation expresse, préalable et écrite de l'autre Partie.

Cet engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- qui sont entrées dans le domaine public préalablement à la date de divulgation ou communication ou qui tomberont dans le domaine public après leur communication et/ou divulgation sans que la cause ne soit imputable à l'autre Partie ;
- dont il peut être démontré qu'elles sont déjà connues de l'autre Partie avant leur transmission ;
- qui auraient été développées indépendamment de l'autre Partie, sans utiliser d'informations confidentielles ;
- qui auront été reçues d'un tiers de manière licite, sans violation du présent Contrat ;
- que la loi, la réglementation applicable ou une décision de justice obligerait à divulguer.

Cet engagement ne peut être interprété comme ayant pour effet d'empêcher la publication d'extraits du présent Contrat auprès des offices de propriété industriels concernés.

Article 11. Intuitu personae

11.1 La présente Licence est consentie au Licencié à titre strictement personnel, et ne pourra en aucun cas être cédée, transférée ou apportée à des tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit du club i3A

11.2 Le Licencié doit informer le club i3A par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins un mois à l'avance, de tout projet ou événement de nature à affecter de manière significative sa structure, son organisation ou son mode d'exploitation (tels par exemple, changement des organes de direction, augmentation de capital, diminution de capital, changement de contrôle, cession de fonds de commerce, fusion, scission, apport partiel d'actif, etc.).

En cas de survenance d'un tel événement, le club i3A aura la faculté de résilier le présent Contrat et devra notifier son intention par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Licencié dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement en cause ou, si ce délai est plus long, dans un délai d'un mois suivant la notification de l'évènement concerné par le Licencié. Dans cette hypothèse, la résiliation du présent Contrat prendra effet trente (30) jours calendaires après l'envoi de la notification de résiliation par le club i3A, sans que le Licencié ne puisse prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

11.3 Le Licencié n'a pas la faculté de consentir des sous-licences.

Article 12. Résiliation

Le présent Contrat sera résilié de plein droit si au cours de son exécution l'une ou l'autre des Parties ne respecterait pas ses obligations contractuelles et ne remédie pas à ce manquement dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'autre Partie rappelant la présente clause et l'obligation non exécutée.

La résiliation du présent Contrat prendra effet de plein droit le dernier jour du délai de trente (30) jours.

Il est rappelé, notamment, que si le Licencié cesse, pour quelque cause que ce soit, de répondre aux conditions définies dans le Guide de Marque, le présent Contrat prendra fin automatiquement et de plein droit dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification qui lui sera adressée par le club i3A par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, toutes les sommes versées ou restant dues par le Licencié resteront définitivement acquises au club i3A.

Article 13. Conséquences de la fin du Contrat

Au jour de la cessation des effets du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Licencié devra immédiatement cesser d'utiliser, sous quelque forme que ce soit, les Marques, les Signes SLCA et tout signe distinctif faisant référence aux Marques et/ou aux Signes SLCA.

De plus, le Licencié s'engage, postérieurement à la cessation du Contrat, à ne jamais porter atteinte, de manière directe ou indirecte aux Marques, aux Signes SLCA et aux droits du club i3A.

Article 14. Dispositions diverses

Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Le présent Contrat ne pourra être modifié que par un avenant signé par les Parties.

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 15. Force majeure

15.1 Dans l'éventualité où un cas de force majeure serait de nature à faire obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations pendant plus de trois (3) mois, chaque Partie sera en droit de résilier le présent Contrat, par une simple lettre recommandée avec accusé de réception.

15.2 Aucune des Parties ne sera responsable en cas de non-respect de l'une quelconque des clauses du Contrat en cas de force majeure et ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de cette force majeure.

Article 16. Attribution de compétence

En cas de litige, la compétence expresse est attribuée au Tribunal Judiciaire de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Fait à Troyes,

Le

Fait en 2 (deux) exemplaires originaux

Pour le club i3A

Madame Angélique Guillemint
Présidente

Pour le Licencié

[Nom]
[Qualité]

Signature

Signature



Savourez la Champagne Ardenne !

ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE

Savourez la Champagne Ardenne !

Association des entreprises alimentaires de Champagne Ardenne

Espace Régley, 1 boulevard Charles Baltet, 10000 Troyes

Mail : info@savourez-la-champagne-ardenne.fr

Tel : 03 25 43 36 22

Jean-Thomas ROBICHON

Directeur

jtrobichon@savourez-la-champagne-ardenne.fr

06 89 17 64 08

Retrouvez nous sur :



savourez-la-champagne-ardenne.fr

Avec le soutien financier de la Région Grand Est

